

**ARRETE DU MAIRE N° 5893/2020**

**AUTORISATION D'ORGANISER UNE LOTERIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTE », LORS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES ADHERENTS, LE MARDI 3 MARS 2020**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;

**Vu** le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du Trésorier-Payeur général en matière d'autorisation de loteries ;

**Considérant** la demande formulée par l'association « Marolles Loisirs et Découverte », représentée par sa Présidente, Madame Patricia CHAPOT, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une loterie lors de la réunion hebdomadaire des adhérents, le mardi 3 mars 2020 ;

**Considérant** que les lots sont composés de divers produits d'épicerie, de bons de réduction dans des restaurants ou des magasins ;

**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite loterie ;

**ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'association « Marolles Loisirs et Découverte », représentée par sa Présidente, Madame Patricia CHAPOT, et dont le siège social est situé Place Charles de Gaulle, 94440 Marolles-en-Brie, est autorisée à organiser une loterie le mardi 3 mars 2020, de 11h à 18h, à la salle des Fêtes de Marolles-en-Brie, à l'occasion de la réunion hebdomadaire des adhérents.

**ARTICLE 2 :** 96 billets sont mis en jeu, au prix de 5€ l'unité. Ils ne pourront être mis en vente et vendus que le jour même, dans la salle des Fêtes.  
Ils devront mentionner :

- le nom de l'association,
- la date,
- le numéro du ticket.

**ARTICLE 3 :** Les lots à gagner sont composés de divers produits d'épicerie, de bons de réduction dans des restaurants ou des magasins.

**ARTICLE 4 :** Les recettes de la vente des billets de loterie sont destinées exclusivement à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités à but non lucratif.

Le produit de la loterie est intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achat de lots compris).

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.

**ARTICLE 6 :** L'inobservation de l'une de ces conditions entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination indiquée à l'article 4 du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'intéressée.

Fait à Marolles-en-Brie, le 24 février 2020



A blue circular official stamp of the Mayor of Marolles-en-Brie is overlaid with a purple ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-Brie' and 'Marolles-en-Brie' around a central emblem.

Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).